

Recours introduit le 13 mai 2019 — Think Schuhwerk/EUIPO (Forme d'extrémités rouges de lacets de chaussures)

(Affaire T-298/19)

(2019/C 220/54)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Think Schuhwerk GmbH (Kopfung, Autriche) (représentant: M. Gail, Rechtsanwalt)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: enregistrement de la marque de position de l'Union (Forme d'extrémités rouges de lacets de chaussures) — Demande d'enregistrement n°1 5 152 606

Décision attaquée: décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 01/03/2019 dans l'affaire R 1170/2018-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO à supporter ses propres dépens ainsi que ceux de la partie requérante.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
 - violation du principe de l'égalité de traitement;
 - violation du principe des droits de la défense.
-